

Paris manque de "volonté" pour juger des génocidaires rwandais, selon des experts

PARIS (AFP) — La France, accusée par Kigali d'être devenue une terre d'accueil pour des Rwandais génocidaires réfugiés, a vraisemblablement fait preuve d'une "absence de volonté politique" pour les juger, estiment des universitaires et avocats interrogés par l'AFP.

Mais treize ans après le génocide perpétré au Rwanda, la justice française pourrait finalement être amenée à juger deux Rwandais réfugiés en France après 1994 et soupçonnés d'y avoir participé: le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), qui a émis des actes d'accusation à leur encontre, s'est dessaisi mardi au profit de la France.

Les deux hommes, le prêtre Wenceslas Munyeshyaka et l'ancien préfet Laurent Bucyibaruta, résident en France en toute légalité et proclament leur innocence.

Après des plaintes déposées par des ONG, ils ont également été inculpés à Paris pour actes de génocide, respectivement depuis 1995 et 2000.

Mais l'enquête française n'a pas progressé depuis. Celle sur le prêtre a même valu à la France d'être condamnée en 2004 par la Cour européenne des droits de l'homme pour la lenteur de sa justice.

"J'ai des doutes sur le fait que la France ait cherché à rendre justice sur le génocide, sinon il y aurait énormément de dossiers déjà en cours", estime José Kagabo, professeur à l'Ecole des hautes études en sciences sociales (EHESS) à Paris.

Mais la perspective d'un premier procès en France, ainsi que la décision mi-novembre de remettre au TPIR un ancien sous-préfet rwandais installé en France depuis 1999 n'est "pas sans poser de questions", reconnaît-il.

Une demi-douzaine de procédures sont instruites en France pour une quinzaine de génocidaires présumés vivant sur le territoire, selon Alain Gauthier, président d'une association à l'origine de plusieurs plaintes.

Mais pour le professeur André Guichaoua, Munyeshyaka et Bucyibaruta ne sont que des "seconds couteaux" dont les "dossiers sont arrivés à maturité". "On a en France de vrais tueurs, mais ceux-là ne sont pas inquiétés", dit-il.

Un avocat spécialisé dans les droits de l'Homme, Me William Bourdon, évoque pour sa part, un "téléscopage entre la nécessaire répression des crimes contre l'humanité et les pages sombres de l'histoire diplomatique franco-rwandaise".

Mis en cause pour sa proximité avec le régime rwandais responsable du génocide, Paris, selon lui, traînerait donc les pieds.

Isaac Kamali -un Rwandais naturalisé français et figurant sur une liste de suspects transmise à Interpol par Kigali-- n'a ainsi dû son interpellation en juin qu'aux autorités américaines lors d'un déplacement aux Etats-Unis. Il a été depuis remis à la France, qui doit prochainement décider de l'extrader ou non vers le Rwanda.

Cette liste comporte les noms de 9 Rwandais qui se trouveraient en France. André Guichaoua met cependant en garde contre "l'indigence" et le manque de "crédibilité" de certains dossiers dans lesquels les charges auraient été "inventées" par le pouvoir rwandais.

Pour Me Philippe Greciano, avocat du prêtre, dans ces dossiers "la position de Kigali est tranchée et accusatrice, celle de la France est plus démocratique et exige des poursuites sérieuses". Mais la France n'a pas pour autant mis les moyens pour enquêter sur ces crimes, regrette Me Bourdon. Contrairement à la Belgique, aux Pays-Bas ou la Suède, il n'y a pas de service d'enquête spécialisé.